

Présentation des dispositifs d'aides aux entreprises

Aides coûts fixes/loyers/renfort

14/01/2022

Dans le contexte de reprise de l'activité économique, le ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance a mis en place de nouvelles aides à destination des entreprises dont l'activité reste affectée par la crise sanitaire. Les aides dites "coûts fixes rebond", "nouvelles entreprise rebond", "loyers" ou "renfort" peuvent ainsi être mobilisées, selon les modalités décrites ci-dessous.

Les décrets n°2021-1430 et 2021-1431 du 3 novembre 2021 créent les **aides dites « coûts fixes rebond » et « nouvelle entreprise rebond »** pour accompagner les entreprises dont l'activité reste affectée par la crise sanitaire.

	Aide Coûts fixes rebond	Nouvelle entreprise rebond
Période éligible	Janvier – octobre 2021	Janvier – octobre 2021
Conditions de perte d'activité	Au moins 50% du CA sur janvier-octobre 2021	Au moins 50% du CA sur janvier-octobre 2021
Éligibilité et conditions de taille	Conditions d'éligibilité : >Interdiction d'accueil du public de manière ininterrompue au cours d'au moins un mois calendaire de la période éligible ; > ou S1 et S1bis ; > ou commerces de montagne ; >ou centres commerciaux ; Aucune condition de taille/de CA Suppression de la condition d'avoir préalablement touché le fonds de solidarité	Conditions d'éligibilité : >Interdiction d'accueil du public de manière ininterrompue au cours d'au moins un mois calendaire de la période éligible ; > ou S1 et S1bis ; > ou commerces de montagne ; >ou centres commerciaux ; Aucune condition de taille/de CA Suppression de la condition d'avoir préalablement touché le fonds de solidarité
Date de création	Avant le 1 ^{er} janvier 2019	Entre le 1 ^{er} janvier 2019 et le 31 janvier 2021
EBE négatif	Sur la période janvier - octobre 2021	Sur la période janvier (ou la date de création de l'entreprise si création en janvier 2021) - octobre 2021

Conditions d'activité minimale	5% du CA en octobre	5% du CA en octobre
Modalités de calcul	70% (90 % si moins de 50 salariés) de l'opposé de l'EBE coûts fixes calculé sur 10 mois moins aides coûts fixes déjà perçues	70% (90 % si moins de 50 salariés) de l'opposé de l'EBE coûts fixes calculé sur 10 mois moins aides coûts fixes déjà perçues
Plafond de l'aide	10 M€	1,8 M€
<p><i>Les demandes uniques d'aides doivent être déposées par voie dématérialisée jusqu'au 31 janvier 2022.</i></p> <p><i>Pour plus d'informations et déposer votre demande d'aides :</i></p> <p>https://www.impots.gouv.fr/portail/node/14068</p>		

→ Le dispositif « coûts fixes » devrait être reconduit pour les mois de décembre 2021 et janvier 2022 pour les entreprises des secteurs impactés par la situation sanitaire lorsqu'elles perdent plus de 50% de leur chiffre d'affaires par rapport au même mois en 2019 (en attente de la publication du décret).

Parallèlement à ces dispositifs s'articule l'aide « loyers » instituée par le décret n°2021-1488 du 16 novembre 2021. Cette aide, destinée à compenser les loyers, redevances ou charges des établissements interdits d'accueil du public sur les mois de février à mai 2021, n'est pas cumulable avec les aides « coûts fixes rebond » ou « nouvelle entreprise rebond ».

Période éligible	février, mars, avril ou mai 2021
Éligibilité et conditions de taille	<p>Conditions :</p> <p>>Exercer une activité éligible (annexe 1 du décret) ayant fait l'objet d'une interdiction d'accueil du public par décision réglementaire nationale ou locale entre le 1^{er} février et le 31 mai 2021</p> <p>Les entreprises éligibles ont des loyers et charges locatives qui n'ont pas pu être totalement couverts par d'autres aides et sont dans l'une des situations suivantes :</p> <p>>soit elles n'ont pas perçu le fonds de solidarité ou, pour les entreprises réalisant plus d'un million de chiffre d'affaires mensuel, l'aide aux coûts fixes;</p> <p>>soit elles ont perçu le fonds de solidarité et, pour les entreprises de plus d'un million d'euros, l'aide aux coûts fixes, mais les plafonds ont été saturés.</p>
Date de création	Avant le 31 janvier 2021
Modalités de calcul de l'aide	Montant du loyer et des charges locatives auquel sont soustraits : les aides perçues au titre

	du fonds de solidarité ou de l'aide « coûts fixes », le surcroît d'activité liée aux ventes en ligne, les indemnités perçues pour les loyers ou charges qui ont fait l'objet d'un contrat d'assurance.
<p><i>Les demandes peuvent être déposées par voie dématérialisée jusqu'au 28 février 2022.</i></p> <p><i>Pour plus d'informations et déposer votre demande d'aides :</i></p> <p>https://www.impots.gouv.fr/portail/node/14501</p>	

L'aide « renfort », instituée par le décret n°2022-3 du 4 janvier 2022, vise à compenser certaines charges pour les entreprises dont l'activité est interdite d'accueil du public suite aux restrictions sanitaires. Attention, les entreprises sollicitant, au titre du mois de décembre 2021, l'aide « renfort » prévue par le décret n° 2022-3 du 4 janvier 2022 ne pourront pas bénéficier du fonds de solidarité pour ce même mois.

Période éligible	Décembre 2021
Eligibilité	<p>Conditions :</p> <p>>avoir fait l'objet d'une interdiction d'accueil du public en application des dispositions du I de l'article 45 du décret n°2021-699 du 1er juin. Il s'agit des salles de danse (ERP de type P) ou des restaurants et débits de boisson (ERP de type N) accueillant des activités de danse.</p> <p>>perte de CA d'au moins 50%.</p>
Date de création	Avant le 31 janvier 2021
Modalités de calcul de l'aide	<p>100% des charges renfort</p> <p>Charges renfort = [achats consommés + consommations en provenance de tiers + charges de personnels + impôts et taxes et versements assimilés]</p>
Plafond de l'aide	2.3 M€
<p><i>Les demandes peuvent être déposées par voie dématérialisée jusqu'au 6 mars 2022.</i></p> <p><i>Pour plus d'informations et déposer la demande d'aides :</i></p> <p>https://www.impots.gouv.fr/portail/renfort</p>	